

LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENTS : Mme AURIAC A - M. ATLAN J. – M. VERNAY P.

Monsieur CLAMOUSE Alain a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Les Garrigues »

Actuellement, les modalités de réservations et d'annulations des présences à l'A.L.S.H. génèrent des problèmes de fonctionnement de service dans les domaines de la gestion du personnel d'animation, de la commande des repas et de la facturation aux familles.

Ainsi les familles ne sont pas formellement tenues d'anticiper les réservations et peuvent à tout moment effectuer des modifications. Cette situation génère une impossibilité d'ajuster au mieux le personnel ainsi que la commande de repas en fonction du nombre d'enfants. Il convient de fixer une période d'inscription ainsi qu'une logique de limite temporelle dans les possibilités de modification.

De plus il est commun que les familles réservent des places pour finalement ne pas les honorer. Cette pratique entraîne parfois un sureffectif de personnel tout autant qu'une impossibilité de répondre positivement à certaines demande de familles ayant un réel besoin de garde. Le nouveau règlement intérieur prévoit donc de facturer les réservations qui n'auront pas été annulées en temps et en heure.

Enfin, afin de coller à la réalité du quotidien des familles, un assouplissement des modalités de départ des enfants est envisagé. Ce changement s'envisage sous la forme d'une dérogation parentale écrite et remise à la directrice de la structure.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur de l'A.L.S.H. comme suit :

- Aligner les modalités de réservation et de facturation des présences à l'A.L.S.H., à celles déjà en vigueur en périscolaire ;
- Fixer des périodes et des dates limites de réservation pour les périodes de vacances ;
- Modifier les modalités de départ des enfants ;
- Préciser les modalités de tarifications.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

